

**GALIMMO**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée générale mixte du 12 mai 2021  
15<sup>ème</sup> résolution**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**EXPONENS**  
20, rue Brunel  
75017 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 - 15<sup>ème</sup> résolution)**

A l'assemblée générale

**GALIMMO**  
37, rue de la Victoire  
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Gérance de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de votre société et des sociétés et groupement d'intérêt économiques liés à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

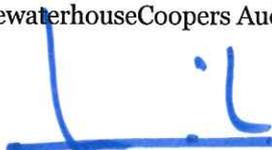
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Lionel Lepetit

EXPONENS



Yvan Corbic